

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un du mois de septembre,  
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 13 septembre 2021.

La séance est ouverte à vingt et une heures cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Madame CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme RAVARD, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mme PEZET, Mr GODET.

Monsieur LAIRE donne pouvoir à Madame LAMANDÉ.

Monsieur VIGNERON donne pouvoir à Madame CHAMBRY.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur JAUDOUIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **PRESENTATION PROJET MINI AUTO CLUB SAUMUROIS**

### **DIA**

Monsieur le Maire de Distré informe qu'il a été reçu en Mairie les 20 juillet 2021 et 8 septembre 2021, deux déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section AB n° 60, située 13, rue de la Frie à DISTRE, d'une superficie totale de 319 m<sup>2</sup> ;
- Propriétés cadastrées section AB n° 187, 183, 184 et 185, situées 7, rue de l'Eglise et 3, rue du Moulin à Cuivre à DISTRE, d'une superficie totale de 2 273 m<sup>2</sup>.

Ces biens sont classés respectivement en zone UA et UA/N au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

### **PREEMPTION SAFER**

Monsieur le Maire informe qu'il a été notifié à la commune par la SAFER, la vente à un particulier non-agricole, de la parcelle ZI n° 309 sise aux Berettes, d'une contenance de 8 132 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de mandater la SAFER pour acquérir la dite parcelle au prix de 3 500 € plus frais.

*Arrivée de M. LAIRE à 21h15*

### **TEMPS DE TRAVAIL**

Madame CHAMBRY, Adjointe, rappelle l'obligation faite aux collectivités de mettre en conformité la durée du temps de travail de leurs agents sur la base de 1 607 h/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- confirmer que l'ensemble des agents respecte la règle du temps de travail, soit 1 607h/an ;
- rappeler que la collectivité a suivi l'avis du collège des représentants des collectivités du Comité technique du 14 mars 2016 à ce sujet.

## **AMENAGEMENT 2<sup>ème</sup> PHASE SOUS LA BOSSE**

Monsieur LAIRE, Conseiller municipal délégué, fait un point d'avancement de la 2<sup>ème</sup> phase de la 1<sup>ère</sup> tranche de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) SOUS LA BOSSE.

Pour rappel, lors du dernier conseil municipal, les grands principes d'aménagement ont été actés. Le dernier plan du géomètre est venu préciser opérationnellement ces grands principes :

- 13 lots libres
- L'îlot pour une opération de Maine-et-Loire Habitat comprenant une résidence de 13 appartements et 3 logements individuels « Vivre son âge »
- La localisation initiale de l'îlot de Maine-et-Loire Habitat a été modifiée pour la décaler vers l'ouest et qu'elle s'adosse à la coulée verte nord-sud afin d'améliorer :
  - Les espaces d'intimité des appartements (balcons, jardinets) et des lots libres
  - La réalisation des stationnements extérieurs
  - La desserte de la partie sud-ouest de la phase II
  - La gestion de l'enlèvement des déchets
- Les autres grands principes (voie principale, cheminements doux, coulée verte...) restent inchangés.

Les plans des niveaux et des esquisses des façades des logements collectifs et Vivre son âge sont présentés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, les plans tels qu'ils ont été présentés.

## **BORNAGE SOUS LA BOSSE**

Monsieur LAIRE, Conseiller municipal, informe qu'il y a lieu de faire borner les lots de la nouvelle phase du lotissement de SOUS LA BOSSE et propose de retenir l'offre du Cabinet INITIO pour un montant HT de 4 930 € soit 5 916 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ladite proposition.

## **DCE SOUS LA BOSSE**

La Commune ne disposant pas de ressources humaines compétentes pour établir le DCE (dossier de consultation des entreprises) pour la réalisation de la nouvelle phase de la ZAC de SOUS LA BOSSE, il est proposé de retenir l'offre du Cabinet INITIO pour un montant de 5 400 € HT soit 6 480 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

## **DM N° 1**

Monsieur le Maire informe que suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Saumur, il y a lieu d'annuler la décision modificative n° 1, validée par les services de la Trésorerie, du 15 juin dernier, du Budget Primitif 2021 du lotissement Sous la Bosse et de la reformuler de la manière suivante :

- article 7133/042 Dépenses → + 3.00 €
- article 608/011 Dépenses → - 3.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

## **DM N° 2**

Monsieur le Maire informe qu'afin de pouvoir mandater au Département le solde de la participation due pour les travaux de doublement de la RD 347, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2021 de la manière suivante :

- article 204132 Dépenses → + 15 000.00 €
- article 021 Recette → 15 000.00 €
- article 023 Dépenses → 15 000.00 €
- article 615221 Dépenses → - 15 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

## **FESTIVITES**

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, fait part des festivités à venir afin d'en décider le maintien ou non. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- programmer un repas des Anciens, dans le respect des normes sanitaires en vigueur, le 21 novembre prochain et d'offrir un panier garni à ceux qui ne pourraient pas y participer ;
- reporter le Belothon à une date ultérieure pour l'organiser dans la salle des Bois, en février ou mars 2022.
- mettre une option sur un orchestre pour la cérémonie des Vœux du Maire prévue le 15 janvier 2022 et d'attendre l'évolution de la situation sanitaire en novembre pour confirmer.

## **VERIFICATION POTEAUX INCENDIE**

Madame LAMANDÉ, Adjointe, expose que normalement les poteaux incendie devraient être contrôlés tous les ans ; alors qu'avant il convenait de le faire tous les 3 ans.

Le dernier contrôle datant de 2015, il est proposé d'en faire réaliser un rapidement. 3 devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise VEOLIA pour la vérification des 60 poteaux incendie, pour un montant unitaire HT de 32 €.

## **PLUS-VALUE ESPACE CONVIVIALITE**

Monsieur le Maire expose que la charpente des dépendances de l'espace de convivialité qui paraissait bonne, vue du dessus, s'est avérée fort défectueuse lors de la dépose de la toiture.

Il a donc été décidé de la refaire, moyennant un montant HT de 1 345.28 € soit 1 614.34 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de plus-value de l'entreprise CHAUVE de Chacé et autorise le Maire à mandater la somme correspondante.

## **MURS RUE DU BLEU DE NOE**

Monsieur le Maire informe qu'il était prévu de faire des murs de soutènement à l'entrée de la rue du Bleu de Noé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise BENESTEAD d'Artannes sur Thouet pour un montant de 9 375 € net.

Le chantier devra être terminé au plus tard le 1<sup>er</sup>/04/2022.

## **CHAUFFAGE MAISON VERTE**

Monsieur le Maire évoque les problèmes rencontrés à nouveau par la pompe à chaleur de la maison verte.

Afin d'éviter de rencontrer à nouveau des dysfonctionnements, il conviendrait de séparer le réseau de chauffage du réseau d'eau chaude.

Deux solutions sont possibles.

- 1) Pose d'une nouvelle Pompe à Chaleur + ballon thermodynamique pour la somme de 17 953 € TTC ;
- 2) Raccordement de la Maison verte au réseau de chaleur créé pour l'Ecole des Vignes et pose d'un ballon thermodynamique pour 34 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en tranche optionnelle dans l'appel d'offre de la chaufferie de l'école, cette extension et de prendre la décision finale en fonction du résultat.

## **ACQUISITION MATÉRIEL CANTINE**

Monsieur le Maire expose que le lave-vaisselle de la cantine qui a 20 ans, arrive à bout de souffle.

Il est donc proposé d'en acquérir un nouveau avec table d'entrée et plage, table de sortie et traitement de l'eau.

Une proposition a été faite par l'entreprise MSMB de Durtal, au prix de :

- 7 258.10 € HT pour un modèle de lave-vaisselle à capot sans condenseur de buées ;
- 8 791.70 € HT avec condenseur de buées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition à 8 791.70 € HT soit 10 550.04 € TTC.

Pour copie conforme au registre,  
Le 27 septembre 2021.

Le Maire,  
Eric TOURON